

CONVENTION D'ÉDITION

Entre

Les musées de la Ville de Rouen, représentés par, Laurence TISON, Adjointe au Maire, Chargée de la Culture et du spectacle vivant, agissant au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, et en vertu de la délégation qu'il lui a été donnée par arrêté de Madame le Maire en date du 26 mars 2008.

Ci-dessous dénommé « le musée »

d'une part,

Et

Les éditions Area la réserve, 50, rue d'Hauteville 75010 Paris, représentée par son Directeur (?), Alin Avila.

Ci-dessous dénommé « l'éditeur »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat

Les éditions Area La Réserve produira l'ouvrage consacré au travail de Bernard Ollier et à l'exposition monographique *Ombres heureuses* pour le vendre et le diffuser, en particulier au musée des Beaux-Arts de Rouen. Le musée donne son accord pour acheter une partie des tirages ainsi produits.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une association ou comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris par eux dans le cadre du présent accord.

Article 2 – Caractéristiques de l'ouvrage

L'ouvrage correspond au descriptif suivant :

Caractéristiques:

Ouvrage en langue française

Dos carré cousu à rabats ?

Format rogné: 28 cm x 21 cm

Intérieur : 208 pages

R°/V° quadri

Papier: couché 150G.

Couverture : 6 pages (rabats latéraux) ?

Papier : carte graphique 300 G.

Impression R° quadri

Pelliculage mat

Conditionnement : sous film à l'unité

Le premier tirage est à prévu à X exemplaires.

Prix de vente :

Le prix de vente au public de l'ouvrage est proposé à 35 € TTC.

Date de parution :

Sous réserve que les documents et les illustrations soient livrés à l'éditeur dans les délais impartis, le catalogue sera livré au musée le 15 mai 2008 au plus tard.

Article 3 – Présentation de l'ouvrage et copyright

En accord avec les parties, la page de titre et la première de couverture portent les logos du musée et de l'éditeur. En quatrième de couverture le numéro d'ISBN de l'éditeur ainsi que le code-barres de l'éditeur. En outre, il sera fait mention, en quatrième de couverture, du prix de vente public de l'ouvrage.

En quatrième de couverture et/ou en page de titre, pourront s'inscrire les mentions des partenaires fournies par le musée.

Le copyright apparaîtra de la façon suivante :

© Musées de Rouen, Rouen, 2008

© Éditions Area La Réserve, Paris, 2008

Les formalités de dépôt légal sont assurées par l'éditeur.

Article 4 – Conception, fabrication des ouvrages et répartition des rôles

Le musée fournissent le texte de préface à l'éditeur et :

- donne son accord sur le choix du maquettiste,
- relit et corrige les textes à partir d'épreuves fournies par l'éditeur,
- donne son accord sur le principe de la maquette,
- fait autant que possible un suivi sur l'avancement de l'ouvrage
- vérifie la maquette
- contrôle avec l'éditeur la chromie et le sens des illustrations.

L'éditeur prend en charge la création et la réalisation du catalogue :

- préparation de copies et relecture de textes (orthographe et typographie),
- fourniture de jeux d'épreuves pour relecture et contrôle par le musée (papier et/ou PDF),
- création et réalisation de la maquette,
- numérisation des photos et correction de la chromie en accord avec le musée,
- suivi de fabrication (présence de notre chef de fabrication au BAT machine) et livraison au musée.

Au-delà, l'éditeur et le musée travailleront en partenariat le plus rapproché possible afin de réaliser un ouvrage au plus près de leurs besoins.

L'éditeur passe les contrats d'auteurs, commande l'iconographie et se charge d'acquérir, auprès des auteurs (en particulier les auteurs des textes, les auteurs des œuvres reproduites dans l'ouvrage, les photographes ayant réalisé les prises de vues) ou de leurs ayants droit ou sociétés d'auteurs, les droits de reproduction, de traduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition française ainsi qu'à toutes éditions étrangères éventuelles de l'ouvrage.

Article 5 – Conditions d'achat par le musée

Le musée achète pour ses besoins propres 1 000 exemplaires sur la base d'un ouvrage de 208 pages pour un montant ferme de 15 000 € T.T.C., payables en deux fois sur présentation de factures :

- 7 500 € T.T.C. à la signature de la présente convention
- 7 500 € T.T.C. à la livraison des 1 000 exemplaires du catalogue

Les frais de transport et de livraison de ces exemplaires sont inclus.

Article 6 – Livraisons, facturation

La livraison des ouvrages s'effectuera au musée des Beaux-Arts de Rouen 1, place Restout, dès leur parution selon le conditionnement demandé par le musée et décrit dans le descriptif (cf. article 2).

Article 7 – Demande d'exemplaires supplémentaires et réimpressions

S'il le désire, le musée pourra acheter des exemplaires supplémentaires de l'ouvrage, dans la limite des stocks disponibles. Ces exemplaires seront vendus, au prix de X € HT l'exemplaire, frais de transport inclus, à partir de 100 exemplaires commandés.

Dans la mesure où les stocks de l'éditeur ne permettraient pas un nouvel achat et si le musée faisait la demande d'une réimpression, la commande devra être de 1000 exemplaires minimum et l'éditeur facturera au musée les ouvrages au prix de X € HT par ouvrage.

Article 8 – Conditions de commercialisation et de diffusion

Les ouvrages achetés par le musée (cf art. 5) sont réservés pour leurs besoins propres, pour la diffusion de leurs points de ventes ou librairies et pour les exemplaires d'auteurs.

L'éditeur se charge de la diffusion et la distribution directement pour les librairies des musées et les librairies hors musées en France ou à l'étranger. L'éditeur assure aussi la vente aux collectivités, aux entreprises, et éventuellement par correspondance.

Article 9 – Négociation de droits avec des tiers

Pour toute cession des droits d'exploitation à des tiers et notamment à des éditeurs étrangers, l'éditeur représentera les partenaires, charge à l'éditeur de reverser cette somme aux détenteurs éventuels des droits de représentation des textes et illustrations conformément aux contrats qu'il aura passés.

En dehors du volume des ouvrages qui sont achetés ferme par le musée conformément aux articles 5 et 8, l'éditeur a seul le droit de diffuser l'ouvrage et de le vendre à son entier bénéfice dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 10 – Communication de mentions

L'éditeur inscrira dans son catalogue et indiquera le nom du musée « Musées de Rouen » dans toutes ses communications.

Réciroquement, les modalités de ces mentions seront fixées d'un commun accord et le musée indiquera « Éditions Area La Réserve » dans sa communication chaque fois que le catalogue de l'exposition *Ombres heureuses* sera mentionné.

Article 11 – Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Article 12 – Résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie aura la faculté d'y mettre fin, la résiliation ayant alors lieu de plein droit trente jours francs après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Toute résiliation résultant de l'inexécution par l'une des parties de ses obligations interviendra sans préjudice du droit à réparation du préjudice subi par la partie non défaillante.

Article 13 – Contentieux

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de la présente convention. Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen, le
En 4 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Rouen
Laurence TISON, Adjointe au Maire.

Pour Area La Réserve
Alin Avila
Directeur